

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 17 AVRIL 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le dix-sept avril,
A quinze heures,

Les associés de la Société AB EPLUCHE se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sis **355 Rue de Chantarot, ZA de Chantarot – 38210 VOUREY**, sur convocation faite par le Conseil Coopératif en vertu de l'article 22 des Statuts. Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Monsieur Vincent ROZE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Jacqueline DEMEUSY et Monsieur François-Maxence CHOLAT, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 413 actions (hors nouveaux associés).

Le Président de Séance constate que les quorums prévus par les articles 23 et 24 des statuts, tant pour les décisions ordinaires qu'extraordinaires, sont atteints et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Assistent en outre à l'assemblée :

- Monsieur Christophe CORBIERE en sa qualité de Chef de projet alimentation circuits courts du département de l'Isère
- Monsieur Jean-Yves PENET en sa qualité de Vice-Président en charge de l'économie locale, de l'agriculture et du tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Madame Karine BERTHAUD en sa qualité de Chargée de missions filières agricoles et alimentaires territoriales de Grenoble-Alpes Métropole
- Madame Chloé PAQUETTE en sa qualité de Directrice Agriculture et Forêt de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Madame Camille MATZ en sa qualité de Responsable du projet légumerie/conserverie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Madame Marie-Rose MARQUES en sa qualité de Chargée de mission - Location Immobilière de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Madame Fanny REYMOND en sa qualité de Cheffe de projets agriculture urbaine à la ville de Grenoble
- Madame Alizée SILVESTRE en sa qualité de Stagiaire ferme urbaine à la ville de Grenoble
- Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN en sa qualité de Maire de la commune de Vourey
- Madame Annie GIROUD-GARAMPON et Monsieur Jean-Louis PINTO en leur qualité d'Elus de la commune de Vourey
- Madame Mélanie HOVAN en qualité de Représentante de la chambre d'agriculture de l'Isère
- Madame Estelle BOUJU, Madame Manon LEVERRIER, Madame Pauline NICOLLET, Madame Esra UGURLU en leur qualité de Salariés de la SCIC AB Epluche.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- les comptes clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport moral et d'activités et les tableaux des résultats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;
- le projet de Statuts mis à jour.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire

- Ratification du transfert du siège social,
- Admission d'associés,
- Modifications statutaires diverses,

Assemblée générale ordinaire annuelle

- Présentation du rapport moral et d'activités établi par le président,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Rémunération de la Direction ;
- Election du Conseil Coopératif,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Ratification du transfert du siège social

Lors de la réunion du Conseil Coopératif en date du 29 novembre 2024, le siège social de la société a été transféré au **355 Rue de Chantarot, ZA de Chantarot – 38210 VOUREY** et ce, à compter du 17 décembre 2024.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social décidé par le Conseil Coopératif.

> Pour : 15

> Contre : 0

> Abstention : 0

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DEUXIEME RESOLUTION : Admission d'associés

L'assemblée générale constate l'admission de la société LES GALLINES, la société GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU LA AMAPOLA, ces candidatures ayant été validées lors de la réunion du Conseil Coopératif en date du 13 mars 2025. La société BERTRAND DELPHIN POULAT (anciennement GAEC Le Potager des Iles) en qualité d'associés de la société, ladite candidature ayant été validée lors de la réunion du Conseil Coopératif en date du 24 mars 2025.

Ils sont admis à compter de ce jour comme associés dans la catégorie des producteurs/fournisseurs, conformément à l'article 14 des Statuts.

> Pour : 15

> Contre : 0

> Abstention : 0

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

TROISIEME RESOLUTION : Modifications Statutaires diverses,

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20.1 des Statuts comme suit :

« 20.1 Composition du conseil coopératif

Il est institué un conseil coopératif composé de 4 membres au moins et de 12 membres au plus, personnes physiques ou morales nécessairement associées. Il est prévu dans le tableau, ci-dessous, la répartition des sièges. Le quatrième siège minimum n'étant pas mentionné, peut venir de toutes catégories.

Les membres du conseil coopératif sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les membres sont renouvelables par tiers tous les ans. Le premier tiers sortant sera désigné par tirage au sort lors de la séance.

Les catégories d'associés sont représentées au conseil coopératif selon le tableau suivant :

Catégories	Nombre de sièges minimum	Nombre de sièges maximum
Collectivités	0	1
Garants	1	2
Producteurs / fournisseurs	0	3
Réseau Manger Bio	0	1
Salariés	2	3
Soutiens	0	2

Lorsqu'une personne morale siège au sein du conseil coopératif, elle est représentée par son représentant légal ou toute personne désignée par lui.

Le conseil coopératif nomme parmi ses membres le Président de la coopérative. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Pour : 14

> Contre : 0

> Abstention : 1

- Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des Statuts comme suit :

« 9.1 Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme, elle est de 137,35 €. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.
Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission sous réserve des dispositions de l'article 14.2

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Pour : 15

> Contre : 0

> Abstention : 0

- Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

L'assemblée générale adopte article par article les nouveaux Statuts de la société, puis les Statuts dans leur ensemble.

> Pour : 14

> Contre : 0

> Abstention : 1

- Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

Assemblée générale ordinaire annuelle

QUATRIEME RÉOLUTION : Approbation des comptes clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du rapport moral et d'activités du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Pour : 18

> Contre : 0

> Abstention : 0

- Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

CINQUIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 10 958 euros de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- Réserve Légale : 2 478 euros
- Réserve Statutaire : 14 043 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 10 958 euros

Section 2 – Affectation

- Au compte « Réserve Légale » : soit la somme de 1 644 euros.
- Au compte « Réserve Statutaire » : soit la somme de 9 314 euros.
- Solde du compte « Réserve Légale » après affectation : 4 122 euros.
- Solde du compte « Réserve Statutaire » après affectation : 23 357 euros.

Section 3 – Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des derniers exercices.

Il est également précisé conformément à l'article 29 des statuts, qu'il n'y a pas eu de distribution d'intérêt aux parts sociales.

Pour : 17

> Contre : 0

> Abstention : 1

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

SIXIEME RESOLUTION : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Pour : 18

> Contre : 0

> Abstention : 0

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

SEPTIEME RESOLUTION : Rémunération de la Direction

L'assemblée générale ratifie la rémunération de Monsieur Vincent ROZE, en qualité de Président, pour l'exercice 2024 qui s'est élevé à 4 495 euros brute annuelle, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'assemblée générale décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2025 la rémunération du Président à la somme de 597 euros brute par mois, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'assemblée générale ratifie la rémunération de Madame Marianne MOLINA, en qualité de Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 qui s'est élevé à 5 065 euros brute annuelle, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'assemblée générale ratifie la rémunération de Monsieur Jean-Christophe CECCATO, en qualité de Directeur Général, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 qui s'est élevé à 250 euros nette par mois, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération de Monsieur Jean-Christophe CECCATO, en qualité de Directeur Général pour l'exercice 2025 à la somme de 250 euros nette par mois, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Pour : 18

> Contre : 0

> Abstention : 0

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

HUITIEME RESOLUTION : Election du Conseil Coopératif

Conformément à l'article 20 des statuts, il a été décidé de renouveler les membres du Conseil Coopératif. Un appel à candidature a ainsi été effectué et se sont présentés les candidats suivants :

- Nicolas BARATHIEU (salarié)
- Jean-Christophe CECCATO (salarié)
- Jacqueline DEMEUSY (soutien)
- Stéphanie GUINARD (salarié)
- Marianne MOLINA (garant)
- Pierrick REVEL (soutien)
- Vincent ROZE (garant)
- Ferme Saint Sauveur (producteur)
- Amélie VIALARD (salarié)

L'assemblée générale définit le mode de scrutin pour cette élection, le Président propose un vote à bulletin secret :

Pour : 18

> Contre : 0

> Abstention : 0

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

A l'issue du vote à bulletins secrets, l'assemblée générale, décide de nommer au Conseil Coopératif pour une durée de 3 ans, les membres suivants :

- Nicolas BARATHIEU (salarié)
- Jean-Christophe CECCATO (salarié)
- Jacqueline DEMEUSY (soutien)
- Marianne MOLINA (garant)
- Pierrick REVEL (soutien)
- Vincent ROZE (garant)
- Ferme Saint Sauveur (producteur)
- Amélie VIALARD (salarié)

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Pour : 18

> Contre : 0

> Abstention : 0

➤ Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les membres du bureau.

Président de séance
Monsieur Vincent ROZE

A stylized, cursive signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Scrutateur
Madame Jacqueline DEMEUSY

A stylized, cursive signature in dark ink, featuring a prominent 'J' and 'D' followed by several loops.

Scrutateur
Monsieur François-Maxence CHOLAT

A stylized, cursive signature in dark ink, with a large 'C' and 'H' followed by several loops.